



Règlement 2024 Course Nature L'AGEVILLOISE

Article 1 : Organismes

Le course Nature AGEVILLOISs est une course organisé par l'avenir Agevillois avec l'aide de l'association des Semelles de vent d'Ageville.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à asso.laveniragevillois52@gmail.com ou par téléphone : 07,83,10,11,09

Article 2 : Date, horaires et circuits

La course Nature Agevilloise aura lieu le 8 septembre 2024 à Ageville. Il est composé de deux courses et d'une marche :

- La petite course : un trail de 7,5 km essentiellement en forêt. Circuit facile avec 105 m de D+ : départ à 10h30(un ravitaillement sur le parcours).
- La grande course : un trail de 16,5 km, forêt et chemin blanc. Circuit facile avec 235 m de D+ : départ à 10h00 (deux ravitaillements sur le parcours).
- Une marche : 7,5km, empruntant le même circuit que la petite course départ à 10H45

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 7,5 km (la petite course) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 16,5 km (la grande course) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- La marche est ouverte à toutes les catégories.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la petite course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive d'athlétisme (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

• **NOUVEAU** : Parcours Prévention Santé (dispositif simplifié) Vous avez désormais la possibilité d'opter pour le Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif visant à simplifier le parcours d'inscription à une épreuve de course à pied, pour votre justificatif d'aptitude. Le PPS a vocation à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied tout en responsabilisant le pratiquant sportif. Pour éditer votre PPS, connectez-vous à pps.athle.fr dans les trois mois précédant votre épreuve et suivez les différentes étapes jusqu'à l'édition de votre attestation ;

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence ou d'un PPS au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

3-4 : Rando/Trail

Aucun certificat médical n'est demandé. Le participant atteste, par l'inscription à cette randonnée, être apte à pratiquer une activité physique et sportive. Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive, Les enfants mineurs doivent être accompagné OBLIGATOIREMENT.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur Chronopro jusqu'au 5 septembre 2024 et sur place le jour de la course à partir de **8h30 et cela jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve.**

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 7,5 km (la petite course) : 7 euros en ligne jusqu'au 5/09/2024 puis 9 euros sur place le jour de la course
- Le 16,5 km (la grande course): 13 euros jusqu'au 5/09/2024 puis 15 euros sur place le jour de la course
- Le 7,5 km (la marche) : 3 euros sur place

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en

cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 5 : Dossards

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, au stade d'Ageville. Le départ sera donné dans le stade à la sortie du village direction Nogent. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course,

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. . **Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.**

7-1 : Signalisation

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels. Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les marcheurs devront emprunter les trottoirs sur les parties urbaines, ils ne seront pas prioritaires. Ils devront également laisser la priorité aux coureurs

7-2 : Service Médical

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec les organisateurs de course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours : • En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur. • En appelant les organisateurs 06 32 95 70 85 ou 07 83 10 11 09. • En demandant à un autre coureur de prévenir les secours. Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes sont en particulier habilités : • A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. • A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger. • A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite. La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Monsieur Thiéry Taurel , Logica FFA.

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 7,5 km (la petite course) : les 3 premiers au scratch en homme et en femme
- Le 16,5 km (la grande course) : les 3 premiers au scratch en homme et en femme

Un lot sera remis à chaque coureurs lors du retrait du dossard.

Les classements seront diffusés sur la page Facebook de L'Avenir Agevillois

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2025 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

